

Résolution présentée par la délégation de la République du Panama

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	La gestion du Canal de Panama et la coopération internationale pour la sécurité et la durabilité des voies maritimes
L'Assemblée Générale,	
Remarquant	que le Canal de Panama constitue un axe vital du commerce international, reliant plus de 140 routes maritimes et représentant près de 6 % du commerce mondial,
Soulignant	que le contrôle, la sécurité et la bonne gestion de cette infrastructure stratégique relèvent exclusivement de la souveraineté de la République du Panama,
Rappelant	que le peuple panaméen a reconquis la pleine autorité sur le Canal après des décennies d'ingérence étrangère, et qu'il n'acceptera jamais un retour à une tutelle extérieure,
Préoccupée	par les pressions économiques et politiques exercées par certaines puissances pour influencer la gestion des voies maritimes stratégiques,
Reconnaissant	que les canaux stratégiques tels que Suez, Bosphore, Øresund ou Singapour, sont essentiels à l'économie mondiale et doivent rester sous le contrôle exclusif de leurs nations souveraines,
Convaincue	que la coopération internationale doit se fonder sur l'égalité des États et non sur la domination économique,
Affirmant	que la durabilité environnementale et la résilience hydrique des canaux sont désormais des enjeux majeurs pour la stabilité du commerce mondial,
Décide	de réaffirmer l'autorité exclusive du Panama sur la gestion, la sécurité et la souveraineté du Canal de Panama, et de condamner toute tentative d'ingérence, de pression économique ou diplomatique visant à restreindre cette indépendance ou à internationaliser sa gestion ; - de créer l'Alliance internationale des canaux stratégiques (AICS), regroupant notamment l'Égypte, la Turquie, le Danemark, Singapour et le Panama, afin de coordonner les normes de sécurité et de durabilité, protéger les intérêts souverains des États administrateurs, et renforcer la résilience hydrique et logistique face aux crises climatiques et économiques ; - d'instaurer une Taxe Bleue, modulée selon l'impact carbone des navires, destinée à financer la gestion durable de l'eau, soutenir les communautés locales vulnérables, moderniser les infrastructures du Canal, et contribuer au Fonds Mondial pour les Océans, financé par 2 % des recettes du Canal, en partenariat avec ONU-Océans et le PNUE, afin de protéger récifs, mangroves et biodiversité marine mondiale.

Le texte français fait foi.